

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES					
		h1	habitation unifamiliale	■		
c13	commerce d'hébergement		■(a)			
p1	communautaire récréatif			■		
u1	utilité publique légère			■		
h4	habitation en commun		■(b)			
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	0	0	
	Nombre de logements	max.	1	0	0	
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■		
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--	

TERRAIN					
Superficie minimum	(m ²)	800	2000	--	
Largeur minimum	(m)	30	30	--	
Profondeur minimum	(m)	60	60	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES					
Avant minimum		(m)	8	8	--	
Avant maximum	(m)	--	--	--		
Latérale minimum	(m)	6	6	--		
Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--		
Arrière minimum	(m)	8	8	--		
Espace naturel	(%)	60	60	--		
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--		
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)(2)	(3,4,5)			
	(4)	(6)(7)			
	(8)	(8)(9)			
	(11)	(10,11)			



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Ht 317
<i>Résidentielle et touristique</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une auberge
(b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
(5) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(6) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(7) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(8) PIIA 002 - Implantation en montagne
(9) PIIA 003 - Quai
(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(11) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR:	